


Solde Taxe d'Apprentissage 2023 - Promesse de versement

Cette promesse de versement nous permet de savoir que vous souhaitez soutenir l'ICP et ses formations par l'affectation du solde de la taxe d'apprentissage de votre entreprise. Elle nous permet également d'assurer son suivi auprès de la Caisse des Dépôts sur la plateforme  accessible aux entreprises dès le mois de mai 2023.

Attention : ce bulletin ne remplace en aucune façon l'instruction d'affectation à effectuer sur SolTéa.

1- Votre ENTREPRISE

RAISON SOCIALE /NOM :
Adresse :
Code Postal :
VILLE :
Numéro de SIRET :
Liens avec l'ICP :

2- CONTACT en charge de la Taxe d'apprentissage

NOM :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Email :

Votre promesse de versement : €

Changements 2023 : Mode d'emploi

- **Comment calculer le solde de la taxe d'apprentissage ?**

Les taux sont désormais modifiés. Le solde de la taxe d'apprentissage correspond à **0.09% de la masse salariale annuelle brute**. On ne parle plus des 13%.

- **Comment et quand l'affecter ?**

Trois étapes pour choisir l'ICP :

- ⇒ Avril 2023 : L'URSSAF collecte en une fois le solde de votre taxe d'apprentissage via la DSN
- ⇒ A partir du 25 mai 2023 : vous vous connectez à www.net.entreprises.fr pour générer vos codes d'accès à la plateforme SolTéa
- ⇒ Du 25 mai au 7 septembre : en vous connectant à www.soltea.gouv.fr > Espace « Entreprise assujettie », vous pouvez décider de l'affectation de votre taxe vers l'ICP.

- **Comment nous identifier sur  ?**

A l'aide des informations suivantes :

NOM : Institut Catholique de Paris - **CODE UAI** : 0753541S - **SIRET** : 784 280 737 00015

Merci de remplir et de retourner ce document à m.robino@icp.fr ou par courrier à l'attention de : ICP- Direction du mécénat et des partenariats, 21 rue d'Assas 75270 Paris Cedex 06